



Prud'homies

Le Brusuc, Sanary sur mer, Bandol, La Ciotat et Cassis

CDPMEM VAR

Comité Départemental
des Pêches Maritimes
&
des Elevages Marins

Adresse :

CDPMEM VAR
Quai des Pêcheurs
83000 TOULON

Tel. 04 94 06 63 34
Fax 04 94 94 46 53
clpvar@clpmemvar.org

M. le Préfet de Région
Hugues PARANT
Bd Paul Peytral
13282 Marseille Cedex 20

Toulon, le 11 octobre 2011

Objet : Réponse à la consultation institutionnelle sur le projet de création du Parc

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 février 2007 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux ;

Vu l'article L331-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 modifiée par la suite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant le projet de création du Parc national des Calanques ;

Le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var ainsi que les prud'homies de La Ciotat, Cassis, Bandol, Sanary sur Mer, du Brusuc proposent un avis défavorable sous réserve de la prise en compte des commentaires et des propositions suivantes

I. Commentaires concernant le contenu des documents

I.1 Concernant les Prud'homies :

- Périmètres des territoires prud'homaux non limités à 3 milles des côtes mais 12 milles (cf. L'institution prud'homale en Méditerranée : Analyse juridique, mai 2007, S. MABILE)
- Origine ancienne de l'institution qui remonte à plus de 5 siècle : 15ème siècle pour la Prud'homie de Marseille et il y a des traces d'organisations professionnelles de la pêche au 12ème siècle (archives départementales de Marseille)
- Organisation qui n'a jamais été étendue à l'ensemble du littoral français malgré la volonté de Napoléon III de l'étendre à l'Atlantique et la Manche
- Baisse du poids de la pêche méditerranéenne dans la pêche française (en volume) à partir de l'industrialisation de la pêche en Atlantique (19ème siècle) mais poids toujours important en valeur débarquée, et en nombre de bateaux et de marins, jusqu'à l'industrialisation de la pêche en Méditerranée, dans les années soixante.
- Définition restrictive du rôle des Prud'homies (p.82 du livret « composantes du patrimoine naturel, culture et paysager).



Prud'homies

Le Brusuc, Sanary sur mer, Bandol, La Ciotat et Cassis

CDPMEM VAR

Comité Départemental
des Pêches Maritimes
&
des Elevages Marins

Adresse :

CDPMEM VAR
Quai des Pêcheurs
83000 TOULON

Tel. 04 94 06 63 34
Fax 04 94 94 46 53
clpvar@clpmemvar.org

I.2 Concernant l'impact de la pêche professionnelle :

- Mélange des activités (pêche de loisirs, pêche sous-marine et pêche professionnelle) dans l'appréciation des impacts. Les activités récréatives et la pêche professionnelle sont des activités qui ont des finalités très différentes, elles doivent être différenciées.
- Quels sont les filets dérivants illégaux mentionnés ?
- Pas d'impact des techniques de pêche concernées sur les cétacés,
- Impact limité des techniques de pêche concernées sur les récifs coralliens (Cf. Activités - Interactions - Dispositifs d'encadrement. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer Agence des Aires Marines Protégées)
- Pas d'impact sur les récifs profonds. Les petits métiers exercent jusqu'à 500 m de profondeur, par ailleurs le chalutage est interdit à moins de 1000 m de fond en Méditerranée. Contrairement à d'autres mers, ces zones profondes constituent la plus grande réserve marine car non exploitées.
- Impact très limité des techniques de pêche concernées sur gorgones, corail rouge, oursin diadème, grande nacre, hippocampes, tortues... (Cf. Activités - Interactions - Dispositifs d'encadrement. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer Agence des Aires Marines Protégées)
- Capture limitée de mérus car espèce non ciblée aux filets et interdite à la palangre
- Capture occasionnelle de corbs dont la raréfaction n'est pas démontrée
- Impact limité sur les herbiers de posidonie. Si l'impact était fort, ces herbiers auraient complètement disparu depuis longtemps. Au début des années 50, on recensait plus de 1000 bateaux de pêche dans la Prud'homie de Marseille ; ces pêcheurs travaillaient essentiellement dans la bande littorale.

I.3 Concernant l'analyse de la pêche professionnelle :

- Perçue essentiellement au travers des impacts potentiellement négatifs,
- Pas d'appréciation sur le rôle d'alerte et d'observation des pêcheurs professionnels
- Pas d'appréciation sur le rôle de gestion des espaces littoraux, de gestion halieutique et de préservation de l'environnement par les Prud'homies.
- Les documents fournis sont plus tournés vers un argumentaire pour justifier de contraintes réglementaires que pour construire un lieu de gestion concertée.

I.4 Concernant le projet de réserve intégrale :

La pêche aux petits métiers de Méditerranée est spécifique car bien adaptée à un environnement qui est lui-même spécifique. La gestion prud'homale encourage la pratique peu intensive et polyvalente d'engins diversifiés et sélectifs, à propos d'espèces et de zones très diversifiées (cf. document ci-joint de P. FRANCOUR)

Compte tenu de l'étroitesse du plateau continental et de la rareté des sites de pêche, les Prud'homies envisagent rarement la mise en place de réserves intégrales qui réduiraient encore les territoires de pêche. Quand c'est le cas, ces zones sont souvent éloignées des ports et de petite taille. Par contre, la réglementation prud'homale organise une pratique alternative des engins de pêche dans le temps et dans l'espace, ce qui permet d'alterner la pression effectuée sur les différentes espèces et zones, soit encore de les « laisser reposer » périodiquement.



CDPMEM VAR

Comité Départemental
des Pêches Maritimes
&
des Elevages Marins

Adresse :

CDPMEM VAR
Quai des Pêcheurs
83000 TOULON

Tel. 04 94 06 63 34
Fax 04 94 94 46 53
clpvar@clpmemvar.org

Prud'homies

Le Brusc, Sanary sur mer, Bandol, La Ciotat et Cassis

Les zones de non-prélèvement envisagées sont d'une taille considérable, sans commune mesure avec les réserves intégrales existantes en France continentale et en Europe. Elles se situent sur des sites de pêche et représentent entre 20 et 50% des territoires des pêcheurs au sein des 6 Prud'homies concernées. Le report de l'activité halieutique sur les zones restantes risque d'accroître dangereusement la pression sur les espèces littorales d'autant plus que la pêche du thon rouge au large a été fortement réduite. Ce surplus d'activité va entraîner des conflits d'espace entre les pêcheurs et désorganiser la gestion prud'homale. C'est donc l'ensemble de l'activité de pêche entre Marseille et le Cap Sicié qui est mis en jeu.

Pour la profession, il semble évident que la surexploitation des zones littorales et la suppression de la petite pêche artisanale ne sont pas les buts recherchés par les créateurs du Parc des Calanques.

De plus, les professionnels remettent en cause le choix de la ZNP car, dans cette zone, sont essentiellement prélevées des espèces migratrices (merlus, dorades roses...). Les pratiques exercées n'ont pas d'impact sur le fond ou sur les espèces benthiques. En conclusion, il ne pourra être observé d'effet réserve.

I.5 Concernant la représentation de la profession au sein du Conseil d'administration

D'une façon générale, la représentation terrienne est largement majoritaire alors que l'étendue du Parc est surtout maritime.

Avec un seul représentant pour la pêche professionnelle, la profession est sous-représentée alors que les décisions du Parc peuvent avoir une incidence très importante sur l'activité halieutique. Comparativement, les activités de loisirs maritimes sont représentées de façon équivalente ou supérieure.

Il est nécessaire et impératif que les autorités chargées de la gestion de la pêche sur le périmètre du Parc soient représentées c'est-à-dire les 3 Prud'homies ainsi que le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins PACA.

II. Propositions

- Les professionnels sont favorables à la création de réserves intégrales à condition que les périmètres choisis ne remettent pas en cause fondamentalement l'exercice des petits métiers dans la zone comprise entre Marseille et le Cap Sicié. Nos propositions sont les suivantes :

* Réserve intégrale dans la zone de la Cassidaigne définie en dessous de l'isobathe de 500m avec une dérogation pour la palangre à espadons. Cette pratique n'a aucune incidence sur le fond ou sur les cétacés. Les prises d'espadon peuvent être faites hors de la réserve mais le courant fait dériver la palangre qui peut se retrouver dans la réserve. Enfin, cette activité est strictement réglementée par un Permis de Pêche Spécial, des périodes d'ouverture et des tailles d'hameçon minimales.

* Réserve intégrale dans la zone de Soubeyranne : à terre, comme prévu initialement, 500m dans la Prud'homie de La Ciotat et 500m dans la Prud'homie de Cassis, avec une extension vers le large (isobathe des 60m au lieu de 50m). Nous préférons étendre cette réserve légèrement vers le large plutôt que dans la bordure côtière car elle inclurait des postes de pêche qui sont une véritable « institution » de notre petite pêche. Répertoriés depuis plusieurs siècles dans



CDPMEM VAR

Comité Départemental
des Pêches Maritimes
&
des Elevages Marins

Adresse :

CDPMEM VAR
Quai des Pêcheurs
83000 TOULON

Tel. 04 94 06 63 34
Fax 04 94 94 46 53
clpvar@clpmemvar.org

Prud'homies

Le Brusuc, Sanary sur mer, Bandol, La Ciotat et Cassis

nos archives, ces postes sont connus pour être des zones de passage de poissons, principalement au printemps et à l'automne. Ils donnent lieu à un tirage au sort et un tour de rôle quand il y a compétition entre les pêcheurs pour les occuper. C'est pour nous un patrimoine important à préserver.

* Aucune décision de réserve intégrale à-venir (ou autre mesure qui mettrait en cause l'activité halieutique et ses conditions d'avenir), sans l'accord unanime des Prud'homies concernées.

* Pas d'autorisation avec un système décadent qui conduit à l'extinction du métier.

- Pour la représentation de la profession au Conseil d'Administration, nous demandons un poste par Prud'homie concernée par le périmètre du Parc, soit 3 postes : Marseille Cassis, La Ciotat et un poste pour le Président du CRPMEM PACA.

III. Conclusion

Forte de son expérience prud'homale et soumise à l'impact des différentes activités sur l'environnement marin, la Profession est plus que favorable à la gestion des zones maritimes. Avec une surveillance efficace (notamment contre le braconnage) et des mesures d'actions pour limiter la pollution (boues rouges, émissaire...) et contenir l'expansion des activités de loisirs, la création et la gestion du Parc peuvent aboutir à un accroissement de la richesse maritime qui sera bénéfique à la petite pêche artisanale. Encore faut-il que cette gestion ne se traduise pas par des mesures qui mettent en cause l'avenir du secteur. Effectuée dans un climat de confiance et de concertation mutuelle, les pêcheurs professionnels sont prêts à s'impliquer positivement dans cette gestion :

- Concertation des Prud'homies pour l'élaboration des règlements au sein du Parc
- Participation à des actions de surveillance, contrôle, installation de bouées, communication...
- Recueil et transmission d'observations environnementales...

Christian DECUGIS
Président du CDPMEM Var

Jean-Michel CEI
1er Prud'homme de Sanary
Mandaté par les prud'homies
du Brusuc, Bandol, La Ciotat et
Cassis